



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 9

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Caractère urgent de la séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2312-1 et suivants ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que les élections municipales du 15 mars 2026 ont conduit au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'organiser dans les délais légaux le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, afin de garantir la continuité du service public et la régularité des décisions budgétaires ;

Considérant que, compte tenu de ces circonstances, il y a lieu de reconnaître le caractère d'urgence de la séance, conformément à l'article L.2121-9 du CGCT, permettant de déroger au délai normal de convocation ;

Considérant que cette reconnaissance d'urgence permet l'inscription à l'ordre du jour du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et des affaires nécessaires à la préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De reconnaître** le caractère d'urgence de la présente séance
- **D'autoriser**, en conséquence, la tenue de la séance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

